

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-474**Objet : Environnement - Indemnité accessoire au profil de la SCI BMB**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération 2019-121 du 28 mars 2019 approuvant les modalités d'acquisitions foncières dans le cadre du projet de limitation des crues de la Veaune et du Merdarioux ;

Considérant que les parcelles AD 17, 344, 346 et 348 ont été acquise à la SCI BMB, domiciliée sur la commune de CHANOS-CURSON ;

Considérant que ces parcelles sont constitutives d'un parc arboré dont certains arbres sont centenaires ;

Considérant que l'abattage de 150 arbres constitue un préjudice tant paysagé que vénal sur la propriété non acquise ;

Considérant que par antécédent, les arbres ont été indemnisés à hauteur de 50€ par arbre ;

DECIDE

Article 1 - De verser une indemnité accessoire de sept mille cinq cent euros (7500 €) à la SCI BMB ;

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs ;

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 13 juillet 2022